

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

PROCES- VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date : 16 mars 2022

Heure : 18 heures 00

Lieu : Halle aux grains, Place de la République, 11400 CASTELNAUDARY.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Présents : Philippe GREFFIER, Nicole MARTIN, Patrick MAUGARD, Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI, Sabine CHABERT, Bernard PECH, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Isabelle SIAU, Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Robert BATIGNE, Alain BOUSQUET, Alain CARBON, Marie-Paule CAU, Gilbert COSTE, Claire DARCHY, François DEMANGEOT, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Jean-François GLEIZES, Bernard GRIMAUD, Evelyne GUILHEM, Philippe GUIRAUD, Gérard LAMARQUE, Thierry MALLEVILLE, Cédric MALRIEU, Benoît MERLIN, Gérard MONDRAGON, Pierre MONOD, Charles PAULY, Bruno PERLES, Nicolas RAUZY, Jérôme SENAL, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Jérôme WILTZIUS, Giovanni ZAMAI.

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants : Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH, René MERIC par Jean-François GLEIZES, Hubert NAUDINAT par Jérôme WILTZIUS.

Procurations : Brigitte BATIGNE à Sabine CHABERT, Guy BONDOUY à Philippe GREFFIER, Karole CAFFIER à Gérard MONDRAGON, Nicole CATHALA-LEGEVAQUES à Hélène GIRAL, Javier DE LA CASA à Philippe GUIRAUD, Martine PUEBLA à Benoît MERLIN, Jacqueline RATABOUIL à Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL à Bernard PECH, Monique VIDAL à Denis BOUILLEUX.

Excusés : Christophe PRADEL, Nadine ROSTOLL, Pierre BARBAUD, Hubert CHARRIER, Véronique CORROIR, Prescillia GRANIER, Thierry ROSSICH, Régine SURRE.

Absents : Eliane BOURGEOIS MOYER, Didier CALMETTES, Sandrine CAMPGUILHEM, Dominique DUBLOIS, Frédéric JEANJEAN, Thierry LEGUEVAQUES, Didier MAERTEN, Henri POISSON, Bruno POMART, Jean-François POUZADOUX, Marc TARDIEU.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre QUAGLIERI.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires.
Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.
Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI est nommé secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 9 février 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour envoyé avec la convocation :

- Modification n°1 de la composition des commissions intercommunales
- Vote des comptes de gestion 2021 : Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, atelier relais Cardona, atelier relais route de Marquein, office du tourisme, port fluvial, parc d'activités Manivel, parc d'activités Fendeille 2, Service Public Assainissement Non Collectif, station-service, transport à la demande, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, eau, assainissement, Syndicat Lauragais Audois
- Vote des Comptes Administratif 2021 : Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, atelier relais Cardona, atelier relais route de Marquein, office du tourisme, port fluvial, parc d'activités Manivel, parc d'activités Fendeille 2, Service Public Assainissement Non Collectif, station-service, transport à la demande, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, eau, assainissement, Syndicat Lauragais Audois
- Affectation du résultat 2021 sur le budget 2022 Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois
- Débat d'Orientation Budgétaire 2022 : Rapport
- Contrat de stationnement France Fluviale
- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle que les débats de cette séance ont été accessibles en direct au public de manière électronique sur la page facebook de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/CastelnaudaryLauragaisAudois>

➤ **Modification n°1 de la composition des commissions intercommunales**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2021-226 en date du 9 décembre 2021, le conseil communautaire a désigné les membres des commissions intercommunales :

- Développement territorial

Aménagement de l'espace (SCOT, ADS), habitat, animation et promotion économique, transports et déplacements, réseau haut débit (SDAN), politiques contractuelles territoriales (CRTE, ...).

- Solidarité, cohésion et action sociale

Petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, soutien à l'autonomie, cohésion sociale, emploi et insertion, santé, aire d'accueil des gens du voyage.

- Services aux habitants, aux communes et cadre de vie

Eau et assainissement, déchets, services techniques intercommunaux, préservation des espaces naturels, droits des sols, équipements culturels, service extérieur des pompes funèbres, fourrière pour les animaux errants.

- Gouvernance et développement durable

Transition écologique, dialogue social, transformation digitale, relation aux communes, schéma de mutualisation, communication.

- Ressources et moyens

Finances, gestion administrative et ressources humaines, systèmes d'information, gestion patrimoniale, prospective.

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de modifier la composition de ces dernières suite à la demande d'inscription de conseillers communautaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déroger au vote à bulletin secret pour cette désignation.

DESIGNE les membres ci-après aux commissions intercommunales :

Développement territorial					
Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Commune représentée
Monsieur	QUAGLIERI	Jean-Pierre	Délégué	Titulaire	LASBORDES
Monsieur	DEMANGEOT	François	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	MONDRAGON	Gérard	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	WILTZIUS	Jérôme	Délégué	Suppléant	PEYREFITTE SUR L'HERS
Monsieur	GUIRAUD	Jean-Pierre	Délégué	Suppléant	VERDUN LAURAGAIS
Madame	CHABERT	Sabine	Déléguée	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	BONDOUY	Guy	Délégué	Titulaire	SAINT MARTIN LALANDE
Monsieur	BATIGNE	Robert	Délégué	Titulaire	SALLES SUR L'HERS
Monsieur	POUZADOUX	Jean-François	Délégué	Titulaire	LABECEDE LAURAGAIS
Monsieur	TERRISSON	Gilles	Délégué	Titulaire	MONTMAUR
Monsieur	CUBERLI	Henri	Délégué	Suppléant	FENDEILLE
Monsieur	MERLIN	Benoît	Délégué	Titulaire	VILLENEUVE LA COMPTAL
Monsieur	MONOD	Pierre	Délégué	Titulaire	MAS SAINTES PUELLES
Madame	GIRAL	Hélène	Déléguée	Titulaire	CASTELNAUDARY
Madame	ROSTOLL	Nadine	Déléguée	Titulaire	LA POMAREDE
Monsieur	MAUGARD	Patrick	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	POISSON	Henri	Délégué	Titulaire	ISSEL

Solidarité, cohésion et action sociale					
Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Commune représentée
Madame	GAIANI	Audrey	Déléguée	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	BOUILLEUX	Denis	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY
Madame	RATABOUIL	Jacqueline	Déléguée	Titulaire	CASTELNAUDARY
Madame	ESCAFRE	Elisabeth	Déléguée	Titulaire	CASTELNAUDARY
Madame	GRANIER	Prescillia	Déléguée	Titulaire	CASTELNAUDARY
Madame	CANDEBAT	Germaine	Déléguée	Suppléant	LABECEDE LAURAGAIS
Monsieur	DEUMIER	Jean-Marc	Délégué	Suppléant	LA POMAREDE
Madame	SIAU	Isabelle	Déléguée	Titulaire	MAS SAINTES PUELLES
Madame	MARTIN	Nicole	Déléguée	Titulaire	RICAUD

Services aux habitants, aux communes et cadre de vie					
Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Commune représentée
Monsieur	QUAGLIERI	Jean-Pierre	Délégué	Titulaire	LASBORDES
Monsieur	AIT MOUH	Omar	Délégué	Suppléant	LAURABUC
Monsieur	DEMANGEOT	François	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	WILTZIUS	Jérôme	Délégué	Suppléant	PEYREFITTE SUR L'HERS
Madame	CHABERT	Sabine	Déléguée	Titulaire	CASTELNAUDARY
Madame	BOURGEOIS MOYER	Elyane	Déléguée	Titulaire	SAINT MARTIN LALANDE
Monsieur	BATIGNE	Robert	Délégué	Titulaire	SALLES SUR L'HERS
Monsieur	POUZADOUX	Jean-François	Délégué	Titulaire	LABECEDE LAURAGAIS
Monsieur	TERRISSON	Gilles	Délégué	Titulaire	MONTMAUR
Monsieur	CUBERLI	Henri	Délégué	Suppléant	FENDEILLE
Monsieur	MERLIN	Benoît	Délégué	Titulaire	VILLENEUVE LA COMPTAL
Monsieur	DEUMIER	Jean-Marc	Délégué	Suppléant	LA POMAREDE
Monsieur	TARDIEU	Damien	Délégué	Suppléant	MEZERVILLE
Monsieur	MONOD	Pierre	Délégué	Titulaire	MAS SAINTES PUELLES
Monsieur	PRADEL	Christophe	Délégué	Titulaire	MONTFERRAND
Monsieur	PECH	Bernard	Délégué	Titulaire	PAYRA SUR L'HERS
Monsieur	OURLIAC	Serge	Délégué	Titulaire	SAINT PAPOUL
Monsieur	POISSON	Henri	Délégué	Titulaire	ISSEL

Gouvernance et développement durable					
Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Commune représentée
Madame	GAIANI	Audrey	Déléguee	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	QUAGLIERI	Jean-Pierre	Délégué	Titulaire	LASBORDES
Monsieur	BOUILLEUX	Denis	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	WILTZIUS	Jérôme	Délégué	Suppléant	PEYREFITTE SUR L'HERS
Madame	BOURGEOIS MOYER	Elyane	Déléguee	Titulaire	SAINT MARTIN LALANDE
Monsieur	BATIGNE	Robert	Délégué	Titulaire	SALLES SUR L'HERS
Madame	ESCAFRE	Elisabeth	Déléguee	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	LEMOINE	Cédric	Délégué	Titulaire	LAURABUC
Madame	CANDEBAT	Germaine	Déléguee	Suppléant	LABECEDE LAURAGAIS
Madame	ROSTOLL	Nadine	Déléguee	Titulaire	LA POMAREDE
Madame	NACCACHE	Nathalie	Déléguee	Titulaire	LABASTIDE D'ANJOU
Monsieur	PECH	Bernard	Délégué	Titulaire	PAYRA SUR L'HERS
Madame	GUILHEM	Evelyne	Déléguee	Titulaire	CASTELNAUDARY

Ressources et moyens					
Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Commune représentée
Monsieur	ASSEMAT	Pascal	Délégué	Titulaire	BARAIGNE
Monsieur	BARBAUD	Pierre	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	BOUILLEUX	Denis	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	BONDOUY	Guy	Délégué	Titulaire	SAINT MARTIN LALANDE
Madame	CANDEBAT	Germaine	Déléguee	Suppléant	LABECEDE LAURAGAIS
Madame	ROSTOLL	Nadine	Déléguee	Titulaire	LA POMAREDE
Monsieur	PRADEL	Christophe	Délégué	Titulaire	MONTFERRAND

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **Vote du compte de gestion 2021 : Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives s'y rapportant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **Vote du compte de gestion 2021 : atelier relais Cardona**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives s'y rapportant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des

comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ Vote du compte de gestion 2021 : atelier relais route de Marquain

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives s'y rapportant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ Vote du compte de gestion 2021 : office du tourisme

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives s'y rapportant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 202 celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **Vote du compte de gestion 2021 : port fluvial**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives s'y rapportant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **Vote du compte de gestion 2021 : parc d'activités Manivel**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives s'y rapportant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **Vote du compte de gestion 2021 : parc d'activités Fendeille 2**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives s'y rapportant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et

celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ Vote du compte de gestion 2021 : Service Public Assainissement Non Collectif

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives s'y rapportant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ Vote du compte de gestion 2021 : station-service

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives s'y rapportant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ Vote du compte de gestion 2021 : transport à la demande

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives s'y rapportant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ Vote du compte de gestion 2021 : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives s'y rapportant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **Vote du compte de gestion 2021 : eau**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives s'y rapportant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **Vote du compte de gestion 2021 : assainissement**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives s'y rapportant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **Vote du compte de gestion 2021 : Syndicat Lauragais Audois**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives s'y rapportant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ Vote du Compte Administratif 2021 : Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 et L. 5211-1,

CONSIDERANT qu'il convient de voter les comptes administratifs avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice conformément à la loi précitée.

Monsieur Philippe GREFFIER, Président, ayant quitté la salle,

Sous la Présidence de Madame Nicole MARTIN, Vice- Présidente

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice clos en 2021

Dressé par Monsieur Philippe GREFFIER, Président

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021

et les décisions modificatives s'y rapportant

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	-	19 041 465.88 €
Recettes :	+	20 691 587.37 €
Résultat d'exercice :	+	1 650 121.49 €
Résultat antérieur :	+	7 854 767.69 €
Résultat cumulé :	+	9 504 889.38 €

Section d'investissement :

Dépenses :	-	762.612.70 €
Recettes :	+	610 005.65 €
Solde de la S.I. :	-	152 607.05 €
Résultat antérieur :	-	82 938.31 €
Besoin de la S.I. :	-	235 545.36 €

Reste à Réaliser DI :	-	360 750.53 €
Reste à Réaliser RI :	+	221 558.00 €
Solde d'investis. :	-	374 737.89 €

Résultat global : 9 504 889.38 – 374 737.89 = + 9 130 151.49 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **Vote du Compte Administratif 2021 : atelier relais Cardona**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 et L. 5211-1,

CONSIDERANT qu'il convient de voter les comptes administratifs avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice conformément à la loi précitée.

Monsieur Philippe GREFFIER, Président, ayant quitté la salle,

**Sous la Présidence de Madame Nicole MARTIN, Vice- Présidente
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice clos en 2021
Dressé par Monsieur Philippe GREFFIER, Président
Après s'être fait présenter le budget primitif 2021
et les décisions modificatives s'y rapportant**

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	-	652 171.28 €
Recettes :	+	652 164.73 €
Résultat d'exercice :	-	6.55 €
Résultat antérieur :	+	6.55 €
Résultat cumulé :	+	0.00 €

Section d'investissement :

Dépenses :	-	411 814.21 €
Recettes :	+	660 806.64 €
Solde de la S.I. :	+	248 992.43 €
Résultat antérieur :	-	21 210.34 €
Besoin de la S.I. :	+	227 782.09 €

Résultat global : 0.00 € + 227 782.09 € = 227 782.09 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **Vote du Compte Administratif 2021 : atelier relais route de Marquein**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 et L. 5211-1,

CONSIDERANT qu'il convient de voter les comptes administratifs avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice conformément à la loi précitée.

Monsieur Philippe GREFFIER, Président, ayant quitté la salle,

**Sous la Présidence de Madame Nicole MARTIN, Vice- Présidente
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice clos en 2021
Dressé par Monsieur Philippe GREFFIER, Président
Après s'être fait présenter le budget primitif 2021
et les décisions modificatives s'y rapportant**

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	-	3 152.11 €
Recettes :	+	3 152.11 €
Résultat d'exercice :	+	0.00 €
Résultat antérieur :	+	0.00 €
Résultat cumulé :	+	0.00 €

Section d'investissement :

Dépenses :	-	76 738.17 €
Recettes :	+	21 303.46 €
Solde de la S.I. :	-	55 434.71 €
Résultat antérieur :	-	10 165.17 €
Besoin de la S.I. :	-	65 599.88 €
Reste à Réaliser DI :	-	27 037.71 €
Solde d'investis. :	-	92 637.59 €

Résultat global : 0.00 € – 92 637.59 € = - 92 637.59 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **Vote du Compte Administratif 2021 : office du tourisme**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 et L. 5211-1,

CONSIDERANT qu'il convient de voter les comptes administratifs avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice conformément à la loi précitée.

Monsieur Philippe GREFFIER, Président, ayant quitté la salle,

Sous la Présidence de Madame Nicole MARTIN, Vice- Présidente

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice clos en 2021

Dressé par Monsieur Philippe GREFFIER, Président

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021

et les décisions modificatives s'y rapportant

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	-	333 991.18 €
Recettes :	+	338 505.56 €
Résultat d'exercice :	+	4 514.38 €
Résultat antérieur :	+	18 813.38 €
Résultat cumulé :	+	23 327.76 €

Section d'investissement :

Dépenses :	-	45 030.68 €
Recettes :	+	14 439.84 €
Solde de la S.I. :	-	30 590.84 €
Résultat antérieur :	+	40 675.04 €
Besoin de la S.I. :	-	10 084.20 €

Résultat global : + 23 327.76 + 10 084.20 = + 33 411.96 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **Vote du Compte Administratif 2021 : port fluvial**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 et L. 5211-1,

CONSIDERANT qu'il convient de voter les comptes administratifs avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice conformément à la loi précitée.

Monsieur Philippe GREFFIER, Président, ayant quitté la salle,

Sous la Présidence de Madame Nicole MARTIN, Vice- Présidente
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice clos en 2021
Dressé par Monsieur Philippe GREFFIER, Président
Après s'être fait présenter le budget primitif 2021
et les décisions modificatives s'y rapportant

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	-	186 733.35 €
Recettes :	+	<u>182 662.92 €</u>
Résultat d'exercice :	-	4 070.43 €
Résultat antérieur :	+	<u>4 824.50 €</u>
Résultat cumulé :	+	754.07 €

Section d'investissement :

Dépenses :	-	34 207.75 €
Recettes :	+	<u>13 720.22 €</u>
Solde de la S.I. :	-	20 487.53 €
Résultat antérieur :	+	<u>33 545.63 €</u>
Besoin de la S.I. :	+	13 058.10 €

Résultat global : + 754.07 + 13 058.10 = 13 812.17 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **Vote du Compte Administratif 2021 : parc d'activités Manivel**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 et L. 5211-1,

CONSIDERANT qu'il convient de voter les comptes administratifs avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice conformément à la loi précitée.

Monsieur Philippe GREFFIER, Président, ayant quitté la salle,

Sous la Présidence de Madame Nicole MARTIN, Vice- Présidente
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice clos en 2021
Dressé par Monsieur Philippe GREFFIER, Président
Après s'être fait présenter le budget primitif 2021
et les décisions modificatives s'y rapportant

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	-	0.00 €
Recettes :	+	0.00 €
Résultat d'exercice :	+	0.00 €
Résultat antérieur :	+	22 507.05 €
Résultat cumulé :	+	22 507.05 €

Section d'investissement :

Dépenses :	-	0.00 €
Recettes :	+	0.00 €
Solde de la S.I. :	+	0.00 €
Résultat antérieur :	+	3 623.85 €
Besoin de la S.I. :	+	3 623.85 €

Résultat global : 22 507.05 € + 3 623.85 € = + 26 130.90 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **Vote du Compte Administratif 2021 : parc d'activités Fendeille 2**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 et L. 5211-1,

CONSIDERANT qu'il convient de voter les comptes administratifs avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice conformément à la loi précitée.

Monsieur Philippe GREFFIER, Président, ayant quitté la salle,

Sous la Présidence de Madame Nicole MARTIN, Vice- Présidente

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice clos en 2021

Dressé par Monsieur Philippe GREFFIER, Président

**Après s'être fait présenter le budget primitif 2021
et les décisions modificatives s'y rapportant**

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	-	223 927.35 €
Recettes :	+	236 082.95 €
Résultat d'exercice :	+	12 155.60 €
Résultat antérieur :	-	12 155.60 €
Résultat cumulé :	+	0.00 €

Section d'investissement :

Dépenses :	-	256 562.08 €
Recettes :	+	788 206.43 €
Solde de la S.I. :	+	531 644.35 €
Résultat antérieur :	-	537 706.86 €
Besoin de la S.I. :	-	6 062.51 €

Résultat global : 0.00 – 6 062.51 € = - 6 062.51 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **Vote du Compte Administratif 2021 : Service Public Assainissement Non Collectif**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 et L. 5211-1,

CONSIDERANT qu'il convient de voter les comptes administratifs avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice conformément à la loi précitée.

Monsieur Philippe GREFFIER, Président, ayant quitté la salle,

Sous la Présidence de Madame Nicole MARTIN, Vice- Présidente

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice clos en 2021

Dressé par Monsieur Philippe GREFFIER, Président

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021

et les décisions modificatives s'y rapportant

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	-	22 993.35 €
Recettes :	+	34 255.00 €
Résultat d'exercice :	+	11 261.65 €
Résultat antérieur :	-	16 015.85 €
Résultat cumulé :	-	4 754.20 €

Section d'investissement :

Dépenses :	-	5 858.63 €
Recettes :	+	64.00 €
Solde de la S.I. :	-	5 794.63 €
Résultat antérieur :	+	19 977.50 €
Besoin de la S.I. :	+	14 182.87 €

Résultat global : - 4 754.20 + 14 182.87 = + 9 428.67 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **Vote du Compte Administratif 2021 : station-service**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 et L. 5211-1,

CONSIDERANT qu'il convient de voter les comptes administratifs avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice conformément à la loi précitée.

Monsieur Philippe GREFFIER, Président, ayant quitté la salle,

Sous la Présidence de Madame Nicole MARTIN, Vice- Présidente

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice clos en 2021

Dressé par Monsieur Philippe GREFFIER, Président

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021

et les décisions modificatives s'y rapportant

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	-	163 664.16 €
Recettes :	+	169 699.89 €
Résultat d'exercice :	+	6 035.73 €
Résultat antérieur :	+	4 501.15 €
Résultat cumulé :	+	10 536.88 €

Section d'investissement :

Dépenses :	-	21 881.61 €
Recettes :	+	1 364.39 €
Solde de la S.I. :	-	20 517.22 €
Résultat antérieur :	+	42 845.23 €
Besoin de la S.I. :	+	22 328.01 €
Reste à Réaliser DI :	+	0.00 €
Reste à Réaliser RI :	+	0.00 €
Solde d'investis. :	+	22 328.01 €

Résultat global : +10 536.88€ + 22 328.01€ = 32 864.89 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **Vote du Compte Administratif 2021 : transport à la demande**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 et L. 5211-1,

CONSIDERANT qu'il convient de voter les comptes administratifs avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice conformément à la loi précitée.

Monsieur Philippe GREFFIER, Président, ayant quitté la salle,

Sous la Présidence de Madame Nicole MARTIN, Vice- Présidente

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice clos en 2021

Dressé par Monsieur Philippe GREFFIER, Président

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021

et les décisions modificatives s'y rapportant

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	-	23 803.40 €
Recettes :	+	23 803.40 €
Résultat d'exercice :	+	0.00 €
Résultat antérieur :	+	0.00 €
Résultat cumulé :	+	0.00 €

Section d'investissement :

Dépenses :	-	0.00 €
Recettes :	+	0.00 €
Solde de la S.I. :	+	0.00 €
Résultat antérieur :	+	0.00 €
Besoin de la S.I. :	+	0.00 €

Résultat global : + 0.00 € + 0.00 € = + 0.00 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **Vote du Compte Administratif 2021 : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 et L. 5211-1,

CONSIDERANT qu'il convient de voter les comptes administratifs avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice conformément à la loi précitée.

Monsieur Philippe GREFFIER, Président, ayant quitté la salle,

**Sous la Présidence de Madame Nicole MARTIN, Vice- Présidente
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice clos en 2021
Dressé par Monsieur Philippe GREFFIER, Président
Après s'être fait présenter le budget primitif 2021
et les décisions modificatives s'y rapportant**

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	-	192 264.95 €
Recettes :	+	192 000.00 €
Résultat d'exercice :	-	264.95 €
Résultat antérieur :	+	52 972.42 €
Résultat cumulé :	+	52 707.47 €

Section d'investissement :

Dépenses :	-	0.00 €
Recettes :	+	0.00 €
Solde de la S.I. :	-	0.00 €
Résultat antérieur :	+	4 195.00 €
Besoin de la S.I. :	-	4 195.00 €

Résultat global : 52 707.47 € + 4 195.00 € = 56 902.47 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **Vote du Compte Administratif 2021 : eau**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 et L. 5211-1,

CONSIDERANT qu'il convient de voter les comptes administratifs avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice conformément à la loi précitée.

Monsieur Philippe GREFFIER, Président, ayant quitté la salle,

**Sous la Présidence de Madame Nicole MARTIN, Vice- Présidente
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice clos en 2021
Dressé par Monsieur Philippe GREFFIER, Président
Après s'être fait présenter le budget primitif 2021
et les décisions modificatives s'y rapportant**

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	-	944 970.42 €
Recettes :	+	1 187 316.10 €
Résultat d'exercice :	+	242 345.68 €
Résultat antérieur :	+	1 328 528.02 €
Résultat cumulé :	+	1 570 873.70 €

Section d'investissement :

Dépenses :	-	620 973.94 €
Recettes :	+	590 353.81 €
Solde de la S.I. :	-	30 620.13 €
Résultat antérieur :	+	624 226.52 €
Besoin de la S.I. :	+	593 606.39 €
Reste à Réaliser DI :	-	102 723.75 €
Reste à Réaliser RI :	+	0.00 €
Solde d'investis. :	+	490 882.64 €

Résultat global : + 1 570 873.70 € + 490 882.64 € = 2 061 756.34 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **Vote du Compte Administratif 2021 : assainissement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 et L. 5211-1,

CONSIDERANT qu'il convient de voter les comptes administratifs avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice conformément à la loi précitée.

Monsieur Philippe GREFFIER, Président, ayant quitté la salle,

Sous la Présidence de Madame Nicole MARTIN, Vice- Présidente

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice clos en 2021

Dressé par Monsieur Philippe GREFFIER, Président

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021

et les décisions modificatives s'y rapportant

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	-	806 945.82 €
Recettes :	+	1 047 518.43 €
Résultat d'exercice :	+	240 572.61 €
Résultat antérieur :	+	799 947.25 €
Résultat cumulé :	+	1 040 519.86 €

Section d'investissement :

Dépenses :	-	895 561.17 €
Recettes :	+	844 013.16 €
Solde de la S.I. :	-	51 548.01 €
Résultat antérieur :	+	337 459.56 €
Besoin de la S.I. :	+	285 911.55 €
Reste à Réaliser DI :	-	80 952.54 €
Reste à Réaliser RI :	+	0.00 €
Solde d'investis. :	+	204 959.01 €

Résultat global : + 1 040 519.86 € + 204 959.01 € = 1 245 478.87 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **Vote du Compte Administratif 2021 : Syndicat Lauragais Audois**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 et L. 5211-1,

CONSIDERANT qu'il convient de voter les comptes administratifs avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice conformément à la loi précitée.

Madame Isabelle SIAU, Présidente du Syndicat Lauragais Audois, ayant quitté la salle,

Sous la Présidence de Madame Nicole MARTIN, Vice- Présidente

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice clos en 2021

Dressé par Monsieur Philippe GREFFIER, Président

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021

et les décisions modificatives s'y rapportant

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	-	1 423 167.79 €
Recettes :	+	1 499 476.28 €
Résultat d'exercice :	+	76 308.49 €
Résultat antérieur :	+	700 677.28 €
Résultat cumulé :	+	776 985.77 €

Section d'investissement :

Dépenses :	-	32 347.91 €
Recettes :	+	26 522.73 €
Résultat de la S.I. :	-	5 825.18 €
Résultat antérieur :	+	4 022.51 €
Solde d'investis. :	-	1 802.67 €

Résultat global : +776 985.77 € - 1 802.67€ = 775 183.10 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **Affectation du résultat 2021 sur le budget 2022 Communauté de Communes**

VU les dispositions prévues par l'instruction M 14, concernant l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois,

VU la délibération du vote du compte administratif du Syndicat Lauragais Audois approuvant les résultats suivants :

001 : - 1 802.67 €

002 : + 776 985.77 €

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Communauté de Communes

Constate les résultats cumulés Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois et Syndicat Lauragais Audois comme suit :

001 : - 235 545.36 – 1 802.67 € = - 237 348.03 €
002 : 9 504 889.38 € + 776 985.77 € = 10 281 875.15 €

Constatant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de + 10 281 875.15 € décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Compte 002 : 8 631 753.66 € en section de fonctionnement
Compte 1068 : 1 650 121.49 € en section d'investissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DIT que l'excédent de fonctionnement de la Communauté de Communes au titre de l'exercice 2021 est de + 10 281 875.15 €

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

Compte 002 : 8 631 753.66 € en section de fonctionnement
Compte 1068 : 1 650 121.49 € en section d'investissement

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ Débat d'Orientation Budgétaire 2022 : Rapport

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1, L. 5211-36, D. 2312-3 et D. 5211-18-1,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment l'article 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et notamment l'article 1^{er},

VU l'article 17.1° du règlement intérieur de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU l'alinéa VIII de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 précisant que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'un débat d'orientation budgétaire est organisé dans un délai de deux mois précédant la séance du vote du budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire fait l'objet d'un rapport qui donne lieu à débat. Ce rapport doit comporter les informations suivantes : les orientations budgétaires envisagées, la présentation des engagements pluriannuels, des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à la durée effective du travail.

Ce rapport donne lieu à un débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE que le Débat d'Orientation Budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget principal et sur les budgets annexes de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, a eu lieu avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ Contrat de stationnement France Fluviale

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que depuis 2018, la Communauté de Communes met à disposition de la Société France Fluviale les stationnements à quai nécessaires à la gestion de son activité estivale.

Cette base permet à France Fluviale située à Capeatang de proposer à sa clientèle des trajets en aller simple avec une arrivée ou un départ à CASTELNAUDARY.

La société souhaite réinstaller une base à CASTELNAUDARY pour la période du 15 avril 2022 au 15 octobre 2022.

Le montant de la redevance est de 4 333,36 € HT (5 200 € TTC).

Monsieur le Président sollicite donc le conseil communautaire afin de l'autoriser à signer la convention de stationnement avec la société France Fluviale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la Société France Fluviale afin de mettre à disposition de cette dernière les stationnements nécessaires à la gestion de son activité de location de bateaux pour la période du 15 avril 2022 au 15 octobre 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2022.

Cette mise à jour prend en compte les avancements de grades, l'ouverture des postes soumis à la promotion interne, les recrutements, remplacements.

Les tableaux des effectifs joints reflètent les emplois des titulaires et contractuels de la Communauté de Communes Castelnau-d'Aud, de l'Office du Tourisme et du Port Fluvial.

Monsieur le Président indique que le tableau général des effectifs joint en annexe mentionne le nombre de postes ouverts, pourvus et vacants sur les trois établissements : Communauté de Communes Castelnau-d'Aud/Office de Tourisme/Port Fluvial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires d'avoir assisté au conseil communautaire.

Monsieur le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre QUAGLIERI



Le Président

Philippe GREFFIER